

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 103

**Construction de l'école Candia : modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n° 2009/54 du 30 mars 2009 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de l'école de Candia.

Le montant initial de l'autorisation de programme a été fixé à 8.358.631,00 € TTC.  
Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération n° 2010/63 du 29 mars 2010 et portée à 9 265 200,00 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés le 27 avril 2012, cependant compte tenu des révisions de prix, le Décompte Général et Définitif du chantier en cours d'élaboration porte le montant total de cette opération à 10 024 672,36 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'autorisation de programme, et porter le montant de l'opération à **10 024 672,36 € TTC.**

La nouvelle répartition des crédits de paiements de l'opération de construction de l'école de Candia est proposée ainsi qu'il suit :

Montant global de l'AP : **10 024 672,36 € TTC.**

Réalisé exercices 2004 / 2006	61 541,08 €
Réalisé exercice 2007	313 225,93 €
Réalisé exercice 2008	289 382,80 €
Réalisé exercice 2009	783 529,47 €
Réalisé exercice 2010	2 749 771,53 €
Réalisé exercice 2011	3 754 998,69 €
Réalisé exercice 2012	1 401 134,03 €
Crédits de paiements BP 2013	360 000,00 €
Crédits reportés BS 2013	311 088,83 €

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver:

- Le nouveau montant de l'autorisation de programme à hauteur de 10 024 672,36 € TTC,
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 360 000,00 € TTC

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,  
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 avril 2013,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- Le nouveau montant de l'autorisation de programme pour la construction de l'école de Candia à hauteur de 10 024 672,36 € TTC,
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 360 000,00 € TTC

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**



**Pour extrait conforme**

*Simon Renucci*  
**Le Maire,**  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013\_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013